



55984

Distr.
LIMITEE
ECO/IGO/III/7
19 novembre 1982
FRANCAIS
Original: Anglais

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième Conférence des chefs de secrétariat
des institutions régionales et sous-régionales
parrainées par la CEA

29 novembre - 2 décembre 1982
Addis-Abéba (Ethiopie)

Le rôle de la CEA dans le renforcement et la coordination des
activités des institutions régionales et
sous-régionales parrainées par la CEA

Après avoir examiné le rapport d'ensemble et les programmes de travail et ordre de priorité des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA qui lui étaient soumis à sa huitième réunion, la Conférence des ministres de la CEA a demandé au Secrétaire exécutif de la CEA, dans sa résolution 451(XVII), de coordonner les activités de ces institutions et de lui soumettre régulièrement des rapports sur ces activités. Etant donné qu'il existe plus de 30 institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA et exécutant des activités dans divers domaines socio-économiques qui parfois se recoupent, il serait souhaitable en effet de coordonner ces activités afin d'éviter tout double emploi, de rendre le fonctionnement de ces organisations plus efficace et d'en tirer le maximum d'avantages pour le continent africain.

Le premier pas dans cette direction a été franchi lors de la Conférence inaugurale des chefs de secrétariat, qui a classé les différentes institutions selon différentes catégories afin de favoriser la coordination de leurs activités. Le programme de travail et les activités de la plupart de ces institutions, tels l'Institut africain de développement économique et de planification, le Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social, le Centre régional de formation aux techniques des levés aériens, le Centre régional africain de technologie et l'organisation régionale africaine de normalisation sont formulés et exécutés avec l'assistance de la CEA qui est également représentée au sein des organes directeurs desdites institutions. Il continuera à en être ainsi, si cela s'avère nécessaire.

Toutefois, si l'on veut, que la CEA puisse mieux coordonner les activités de ces institutions, il ne suffit pas d'organiser des conférences annuelles de chefs de secrétariat. L'un des moyens de l'y aider pourrait consister à appliquer intégralement les décisions suivantes prises par la Conférence inaugurale des chefs de secrétariat, surtout celles figurant aux alinéas e) à g):

a) Chaque organisme devrait revoir son programme de travail afin de s'assurer qu'il est réaliste et conforme au Plan d'action de Lagos;

b) Chaque organisme devrait élaborer un programme de travail quinquennal indiquant comment il prévoit de contribuer, dans son domaine de compétence, à l'application du Plan d'action de Lagos et le soumettre à son conseil d'administration; tous ces programmes de travail réunis seraient ensuite transmis à la Conférence des ministres de la CEA. Celle-ci pourrait alors, en consultation avec l'OUA et dans le cadre du projet de résolution sur les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80 dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, faire rapport au Conseil économique et social sur les contributions que ces organismes entendent apporter à l'application du Plan d'action de Lagos;

c) Chaque organisme devrait appliquer la décision qui fait l'objet de l'alinéa précédent, en étroite collaboration avec la CEA et avec les autres organismes ayant des objectifs et des activités connexes ou complémentaires;

d) Pour faciliter la coopération entre les différentes institutions, il serait bon de créer des groupes de travail dans le cadre de la Conférence des chefs de secrétariat des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA. La Conférence a donc décidé d'en établir;

e) Il faudrait créer un système d'échange régulier de renseignements d'une part entre la CEA et ces organismes et d'autre part entre ces divers organismes eux-mêmes;

f) Les institutions devraient faire un usage judicieux de leurs compétences techniques et de celles qui existent au sein de la CEA avant de faire appel à l'assistance extérieure;

g) Les chefs de secrétariat des institutions devraient participer davantage aux réunions de la CEA, notamment à celles du Comité technique préparatoire plénier de la CEA, qui est composé d'experts gouvernementaux de haut niveau ainsi qu'à celles de la Conférence des ministres de la CEA, qui se tiennent après celles du Comité technique préparatoire plénier. Il convient, à cet

égard, d'attirer l'attention sur le paragraphe 30 du rapport de la deuxième Conférence des chefs de secrétariat dans lequel le Secrétaire exécutif de la CEA a déclaré qu'il avait mis en place, dans son cabinet, un groupe de liaison qui faciliterait les contacts en vue du règlement des questions politiques importantes. Toutefois il estimait préférable que, pour les questions techniques, les chefs de secrétariat continuent à traiter avec les divisions organiques de la CEA qui pouvaient en assurer le suivi au jour le jour.